

C. PCT 1636

Le 9 février 2022

Madame,  
Monsieur,

*Promulgation de modifications des instructions administratives du PCT et de certains formulaires annexés à celles-ci*

Conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les modifications des instructions administratives du PCT (ci-après les "instructions administratives") et de certains formulaires qui leur sont annexés (ci-après les "formulaires") sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La promulgation fait suite à la consultation menée conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'auprès de certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT, par l'intermédiaire de la circulaire C. PCT 1627 datée du 10 août 2021. Après la diffusion de cette circulaire, les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa cinquante-troisième session, tenue à Genève du 4 au 8 octobre 2021 (voir les documents PCT/A/53/3 et PCT/A/53/4, paragraphe 25). Au cours de l'examen des observations formulées par les offices, d'autres consultations et discussions ont également été menées auprès des offices intéressés dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée du listage des séquences relevant du Comité des normes de l'OMPI (CWS).

Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1627, à l'exception de modifications supplémentaires découlant des consultations, ainsi qu'il est expliqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas expressément mentionnés).

/...

### *I. Modifications des instructions administratives*

Les instructions 204 et 207 sont modifiées conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1627.

L'instruction 208 fait l'objet d'une nouvelle modification visant à préciser que les séquences et les références aux séquences peuvent éventuellement être incluses dans les revendications et les dessins et doivent en outre être conformes à l'annexe C.

Les instructions 313, 332, 333, 335, 405, 513 et 610 sont modifiées conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1627.

À la suite des consultations, l'instruction 707.a-bis) fait l'objet d'une nouvelle modification visant à préciser que seuls les listages des séquences déposés en format XML seront exclus du calcul de la partie "taxe par feuille" de la taxe internationale de dépôt.

L'annexe C est remplacée par la nouvelle annexe C telle que proposée dans la circulaire C. PCT 1627, à l'exception des paragraphes suivants :

Le paragraphe 8 fait l'objet d'une nouvelle modification visant à prendre en compte la possibilité de voir des séquences également figurer dans les revendications ou les dessins. Quelques modifications d'ordre rédactionnel sont en outre apportées à ce paragraphe ainsi qu'à l'en-tête de cette partie.

Certains termes figurant dans le paragraphe 11 sont actualisés consécutivement à la dernière révision de la norme ST.26 de l'OMPI effectuée par le CWS le 5 novembre 2021 ("codes" devient "symboles" au point a) et "ORGANISM" devient "organism" au point c)).

La première phrase du paragraphe 12 fait l'objet d'une nouvelle modification afin d'éviter toute interprétation erronée selon laquelle le texte libre dépendant de la langue "doit" dans certains cas être fourni dans plus d'une langue, ce qui est inexact. Le renvoi à la fin de ce paragraphe est également actualisé.

Certains changements d'ordre rédactionnel sont encore apportés aux paragraphes 14, 15, 17, 18, 20 et 39 pour plus de clarté et pour éviter toute interprétation erronée. En particulier, la deuxième phrase du paragraphe 18, telle que proposée précédemment, est intégrée dans la dernière phrase du paragraphe 17 avec quelques ajustements textuels, car elle y trouve mieux sa place.

Le paragraphe 23 fait l'objet d'une nouvelle modification visant à inclure des instructions supplémentaires dans les références qui peuvent s'appliquer aux listages des séquences soumis après la date de dépôt international.

La première phrase du paragraphe 26 fait l'objet d'une nouvelle modification visant à clarifier que l'acceptation automatique d'un listage des séquences déposé à la date de dépôt international dans le cadre d'une demande internationale ne s'appliquera que si un tel listage des séquences a été présenté en format XML conformément à la norme ST.26 de l'OMPI. Une base juridique est fournie à la fin de ce paragraphe pour préciser comment l'office récepteur traitera les fichiers soumis séparément et divulguant des séquences qui se présentent dans des formats non conformes à cette norme. Les procédures que doivent suivre les offices seront détaillées dans les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT.

Le paragraphe 29 fait l'objet d'une nouvelle modification à la suite des changements supplémentaires apportés à l'instruction 707.a-bis), comme expliqué ci-dessus. Certaines améliorations d'ordre rédactionnel y sont également apportées pour plus de clarté.

## *II. Modifications de certains formulaires annexés aux instructions administratives*

Tous les formulaires qu'il est proposé de modifier ou de supprimer sont modifiés ou supprimés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1627. En particulier, les formulaires PCT/RO/101, PCT/RO/151, PCT/ROIB/198, PCT/ROIB/199, PCT/ISA/201, PCT/ISA/202, PCT/ISA/203, PCT/ISA/210, PCT/ISA/225, PCT/ISA/237, PCT/IB/375, PCT/IB/399, PCT/IPEA/401, PCT/IPEA/408, PCT/IPEA/409, PCT/IPEA/441, PCT/SISA/501, PCT/SISA/502, PCT/SISA/504 et PCT/SISA/506 sont modifiés, et le formulaire PCT/ISA/233 est supprimé, conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1627.

Les offices utilisant des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français sont priés d'établir les formulaires dont ils ont besoin, dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102 des instructions administratives. Les offices sont encouragés à mettre ces traductions à la disposition du Bureau international de l'OMPI afin qu'elles soient accessibles à tous les offices via le site Web de l'OMPI.

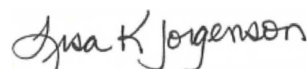
### *Disponibilité des versions modifiées des instructions administratives et des formulaires*

La version modifiée des instructions administratives (y compris la nouvelle annexe C) promulguée par la présente circulaire est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse [www.wipo.int/pct/fr/texts/](http://www.wipo.int/pct/fr/texts/), sous le titre respectif assorti de la mention "(*texte en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022*)". La version unifiée des instructions administratives en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sera disponible ultérieurement sur la même page Web après l'achèvement du processus de consultation relatif aux modifications de la règle 82<sup>quater</sup> du règlement d'exécution du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT à la session mentionnée ci-dessus.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/pct/fr/forms/](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/), sous le titre "Formulaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022".

Les offices ayant besoin de copies annotées et/ou de fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires peuvent contacter la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT, à l'adresse électronique suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson  
Vice-directrice générale  
Secteur des brevets et de la  
technologie